

La charte du Volontariat à Anthisnes

Aide et accompagnement à la personne en perte d'autonomie de plus de 65 ans essentiellement

Le volontariat sur la commune d'Anthisnes a comme personnel communal référent l'assistante de vie (CPAS d'Anthisnes : 0488/400 395), elle pourra être secondée par un référent volontaire désigné par le groupe porteur du projet.

Le volontariat sur la commune d'Anthisnes répond aux principes suivants :

- Le volontariat est un acte LIBRE, GRATUIT, TOURNE VERS AUTRUI
- La loi relative aux droits des volontaires sera d'application
- Les volontaires pourront être formés, outillés, accompagnés dans leurs actions selon la demande et les besoins.

Le volontaire est une personne qui consacre librement et gratuitement une partie de son temps à l'accompagnement des seniors et de leur famille à domicile et/ou en accompagnement aux activités extérieures avec/dans un cadre défini.

L'engagement du volontaire s'effectue à la suite d'une démarche personnelle.

Les actions du volontaire seront idéalement régulières et stables sans contrainte des 2 parties. Le volontaire respectera ses engagements de temps en fonction de ses disponibilités.

Le volontaire reste vigilant sur sa qualité d'**ETRE**, son attitude d'**ECOUTE**.

Le volontaire sera amené à travailler en équipe et dans certaines situations sera confronté au secret professionnel. Un encadrement est prévu principalement dans ce cas de figure par le service de l'Assistante de vie.

Le principe de Gratuité

- Le volontaire s'engage à ne pas recevoir de l'argent.
Les services sont gratuits avec un défraiement des kilomètres en cas de déplacement selon le barème de la région wallonne. Le défraiement kilométrique et l'achat de matériels sont à charge du demandeur.
Les conditions de chaque service doivent-être négociées et acceptées par les deux parties.
- Dans certains cas, l'argent peut entrer en ligne de compte, il importe alors de fixer l'arrangement avant de réaliser le service. Par exemple : Martine prépare un gâteau pour l'anniversaire du petit voisin. Pour le réaliser, Martine va aller acheter les ingrédients nécessaires et sera remboursée par les parents du petit voisin ou encore, ceux-ci préféreront les lui fournir.
En cas de courses ou de dépenses diverses réalisées pour le compte du bénéficiaire, seul l'argent liquide peut être utilisé. Les frais seront remboursés sur base d'un ticket de caisse. En aucune manière la carte de banque du bénéficiaire ne peut être utilisée par le volontaire.

Assurance

L'assurance familiale du bénévole et du bénéficiaire sont vivement conseillées.

L'assurance sera prise en charge par le groupe porteur.

En cas d'intervention de l'assureur, la franchise sera payée par le bénéficiaire du service.

Les réparations effectuées dans le cadre de demande de service ne sont pas assurées.

Si la personne aidée est déjà suivie par un service à domicile d'aide et de soins ou autre :

- Une collaboration étroite sera établie entre le services d'aide et de soins à domicile et le service de l'assistante de vie afin d'apporter un encadrement suffisant et adéquat au volontaire.
- Le volontaire est clairement informé de la mission (rôle et/ou tâche) dont il est chargé.
- Il reçoit par l'équipe médicale et/ou d'aide et de soins toute l'information nécessaire au bon déroulement de son activité. Les relations entre le volontaire et l'équipe pluridisciplinaire s'établissent dans la confiance réciproque et le respect du rôle de chacun.
Le volontaire respecte les consignes de l'équipe médicale/ des services d'aide et de soins sans pour autant pallier à un manque dans l'organisation de ces services.
- Le volontaire peut proposer une aide ponctuelle sans prendre la place de la famille, des soignants, des professionnels sociaux ou du service d'aide
- Il n'exerce aucune pratique médicale et ne s'immisce pas dans le traitement du bénéficiaire.
Il n'exerce aucune pratique paramédicale, mais il peut, avec l'accord du patient, assister un membre de l'équipe soignante.
- Il sera formellement interdit au volontaire de prendre en charge les demandes des bénéficiaires en lien avec des problématiques administratives et/ou financières.